



Fédération Française  
de Spéléologie

## COMMISSION INTER- FÉDÉRALE DE PLONGÉE SOUTERRAINE



### **Compte rendu de la Commission Inter-fédérale de Plongée Souterraine du 12 janvier 2018 à Paris lors du salon de la plongée.**

Nous tenons, en premier lieu, à remercier la FFESSM, qui a invité la CIPS sur son stand pour cette réunion.

- appel des présents : Gaël KANÉKO (président de la F.F. Spéléo), Jean-Louis BLANCHARD (Président de la F.F.E.S.S.M.), Richard THOMAS (DTN de la FFESSM), Jean-Michel FERRANDEZ, Eric HALLER, Vincent JEANNOT (Président adjoint de commission plongée souterraine de la FFESSM), Hervé LAIR, Michel RIBÉRA (chargé de la mission CIPS à la FF Spéléo), et Philippe BERTOCHIO (Président de l'École Française de Plongée Souterraine de la FF Spéléo)

- sont excusés : Marie-Hélène REY retenue par d'autres dossiers, Bruno MÉGESSIER malade et démissionnaire de son poste de président de la commission plongée souterraine de la FFESSM.

- désignation du secrétaire de la commission inter fédérale de plongée souterraine : Bruno MÉGESSIER avait tenu le secrétariat lors de la précédente réunion. Il était logique que Philippe BERTOCHIO occupe cette fonction à son tour.

- rappel par Jean-Louis BLANCHARD : cette CIPS est particulière. La démission de Bruno rend la CNPS orpheline de son président. Les statuts de la FFESSM prévoit l'élection d'un nouveau président de la CNPS lors de son Assemblée Générale traditionnellement en avril. Cette CIPS ne pourra donc que gérer les affaires courantes.

- évolution des règles concernant le certificat médical. Chaque fédération rappelle les spécificités de ses différentes activités pratiquées et leurs conséquences en matière de gestion des certificats médicaux. Gaël KANÉKO signale que la FFS souhaite demander que la spéléologie obtienne les mêmes règles que le canyon, à savoir un certificat tous les trois ans. Rien ne change pour la plongée souterraine, à savoir, un certificat médical par an.

- avant d'être appelé par d'autres obligations, Jean-Louis BLANCHARD rappelle que seul le politique (le conseil d'administration de chaque fédération) est décisionnaire ; ce que confirme Gaël KANÉKO. La commission reste force de propositions.

- mise en sécurité des sites de pratique : lors de la CIPS de juin 2017 nous avons envisagé le renouvellement des panneaux de prévention et d'information implantés dans les sources en limite de la zone de pénombre. Philippe BERTOCHIO fait un point sur le projet. Le fournisseur contacté « Techni-grav » propose un produit fini à 4182 euros pour cent panneaux octogonaux en 25 cm et renforcé par une plaque aluminium. Ce tarif ne correspond pas à nos attentes ni le produit à nos besoins. Nous allons démarcher à nouveau pour un panneau simple en bi-couche dans une découpe carré.

- Jean-Michel FERRANDEZ signale une opération en cours de préparation, prévue les 26 et 27 mai, pour le nettoyage et la sensibilisation à la préservation des sources du Lot par les plongeurs. Il s'agit d'une opération qui sera ouverte à tous. Richard THOMAS nous indique que lors d'une mission à la fédération de canoë-kayak, les pratiquants avaient un rôle de vigie anti-pollution des rivières auprès du ministère de l'environnement, comme les randonneurs pour les feux de forêt. Il serait intéressant de faire valoir cette compétence auprès de ce ministère de tutelle de manière commune.

- Accès aux sites de pratique : le tour des sites à problème, les conventions d'accès, les actions pour une libre pratique.

- BOURG-SAINT-ANDÉOL (ARDÈCHE) : les 24 et 25 février 2018, une nouvelle opération de nettoyage à l'initiative de RABA va limiter l'accès aux sources. Il est important que cette opération soit signalée longtemps à l'avance et qu'elle ne bloque pas les deux sources le même jour. Certains groupes prévoient des formations, des stages longtemps avant et l'annulation entraîne des coûts non négligeables.

- Fontaine de VAUCLUSE (VAUCLUSE) : le site très touristique et la verticalité de cette cavité amènent la municipalité à limiter fortement l'accès à la source pour les plongeurs. Il est impératif, lors des rares autorisations accordées de bien respecter les règles proposées par la municipalité (limite de profondeur, liste des plongeurs prévus, respect des abords et du site archéologique...).

- ST-MÊME-LES-CARRIÈRES : la municipalité a conventionné le site à une association non fédérée. Il serait nécessaire de reprendre contact avec le maire afin de montrer l'intérêt de conventionner avec une fédération. Gaël KANÉKO rappelle qu'à la FFSpéleo seul le président est habilité à signer une convention d'accès. Cela n'interdit pas qu'un club, comité départemental ou régional soit associé à la bonne gestion du site dans la convention.

- la MADELEINE À PENNES (TARN) une association non fédérée est en négociation pour une convention d'accès à cette source auprès de la mairie. La FFS se charge de prendre contact avec la mairie pour demander une convention plus large qui autoriserait tous les plongeurs spéléos sous condition de respect du site et des pompages.

- la source de LANDENOUSE à CAJARC (LOT) a été rachetée par Pascal POINT, plongeur professionnel. Aucune inquiétude quant à l'accès au site. En revanche, il est nécessaire de rester vigilant et faire respecter les accès aux ayants droits par un stationnement respectueux de tous.

- la date de la CIPS suivante n'a pas pu être définie. Elle sera adoptée avec un petit sondage des participants dès que le nom du nouveau président(e) de la CNPS sera connu.

**GAEL KANEKO**  
**Président de la Fédération**  
**Française de Spéléologie**

**JEAN-LOUIS BLANCHARD**  
**Président de la Fédération Française**  
**d'Études et de Sports Sous-Marin**